

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Ce dossier comporte un nombre important de documents listés à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

- **Diagnostic de performance énergétique**
(articles L.134-1 et R.134-1 suivants du Code de construction et de l'habitation)
en abrégé DPE, ce diagnostic renseigne sur la performance énergétique d'un bien immobilier, en évaluant son impact en termes d'émissions de consommation d'énergie et de gaz à effet de serre. Sa durée de validité est de 10 ans.
- **État d'amiante**
> **Concerne uniquement les logements dont le permis de construire a été délivré avant le 01/01/1997**
(articles R.1334-14 du Code de santé publique) ce diagnostic permet de repérer l'absence ou la présence de produits ou matériaux contenant de l'amiante dans le logement. En présence d'amiante, durée de validité de 3 ans.
- **Constat de risque d'exposition au plomb**
> **Concerne uniquement les logements construits avant 1949**
(articles L.1334-9 et R.1334-10 à R.1334-12 du Code de santé publique)
En abrégé CREP, ce document donne des informations sur la présence de plomb dans un logement. Sa durée de validité est de 6 ans.
- **État de l'installation intérieure de gaz**
> **Uniquement pour les installations de plus de 15 ans**
(articles L.134-6 et R.134-6 à R.134-3 du Code de construction et de l'habitation)
Il s'agit ici d'évaluer les risques liés à l'installation gaz qui peuvent nuire à la sécurité des individus et à leurs biens. La durée de validité est de 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.
- **État de l'installation intérieure d'électricité**
> **Uniquement sur des installations de plus de 15 ans**
(articles L.134-7 et R.134-10 à R.134-13 du Code de construction et de l'habitation) votre diagnostiqueur évaluera les risques d'origine électrique qui peuvent porter atteinte à la sécurité des personnes. La durée de validité est de 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.
- **État des risques et pollutions**
(articles L.125-5 et R.125-24 du Code de l'environnement)
aussi appelé ERP, ce diagnostic informe l'acheteur ou le locataire de tous les risques potentiels identifiés pour cette zone géographique. La durée de validité est de 6 mois
- **Métrage Loi Boutin ou Loi Carrez**
(LOI n° 2009-323 du 25 mars 2009)
Il s'agit du diagnostic de surface habitable d'un logement. La durée de validité est illimitée (tant que de nouveaux ne sont pas effectués).